

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le public est informé qu'en exécution d'une délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ecaillon en date du 16/11/2020, le Maire a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ainsi, la modification simplifiée du PLU permettra :

- **De modifier le règlement du PLU concernant les règles du stationnement en zone 1AU.**

Le dossier n'est pas soumis à l'évaluation environnementale en application de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 09/03/2021 figurant dans le dossier.

Les modalités de mise à disposition du public du dossier ont été définies par délibération du Conseil Municipal en date du 11/03/2021.

Le dossier sera tenu à la disposition du public en mairie d'Ecaillon, entre le 12/04/2021 et le 12/05/2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00. (Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des restrictions liées à la crise sanitaire).

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de mise à disposition du public, à l'adresse suivante : ville-ecaillon.com

Le dossier est accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations.

Les observations peuvent également être adressées à Monsieur le Maire, à la mairie d'Ecaillon située rue des Maraichons.

A l'issue de ce délai, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibération le projet de modification simplifiée, tenant compte des avis émis et des observations du public.